

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ES/VG/AB

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FREJUS**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SEANCE DU 03 DECEMBRE 2025**

Effectif du Conseil d'Administration	17
Membres en exercice	17

Télétransmission en Préfecture	09 DEC. 2025
Date Réception	09 décembre 2025

Le trois décembre deux mille vingt-cinq à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Fréjus, régulièrement convoqué le 26 novembre, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale (Salle de réunions), le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, sous la présidence de M. David RACHLINE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESIDENT : Monsieur David RACHLINE, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESENTS : Mmes GATTO, CHIERICO, PERES, JACQUEMIN, CREPET (à partir de la question n° 2),
MM. BOURDIN, PERONA, JOUANIC, GUERIN, Membres.

ABSENTS EXCUSES : Mmes EL AKKADI, SOLER, BLESIUS, BONNOT,
MM. PETIT, GUERIN, Membres.

REPRESENTEES:

Conformément à l'article R 123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ont donné pouvoir de voter en leur nom :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Claude JOUANIC

DELIBERATION N° 528 / 25	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
	ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE A L'ASSOCIATION « HAPPY'HANDY »
Affiché du 09 décembre 2025 Au 09 février 2026	BUDGET 2025

Madame Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente expose :

Fondée en 2021, l'association Happy'Handy vise à améliorer les conditions de vie de ses adhérents, des personnes en situation de handicap, en luttant contre l'isolement et en favorisant leur inclusion dans la société via, notamment, l'organisation de sorties et en faisant du local mis à sa disposition par la ville de Fréjus sur la Base nature François LEOTARD un lieu de rencontre, de convivialité, de partage, d'échanges et de soutien.

Dans cette logique, elle a, cette année, ouvert ses portes à plusieurs résidents de l'EHPAD *Les Eaux Vives*, qui, deux fois par semaine, viennent participer à diverses activités proposées par l'association dans ledit local (activités de modelage et atelier créatif principalement).

Par courriel du 26 novembre dernier, le président d'Happy'Handy a sollicité du CCAS une subvention afin de pérenniser l'ensemble des activités et actions de l'association.

En application de l'article L. 123-5 du Code de l'action sociale et des familles « *le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées* ». Aussi, il peut, à ce titre, attribuer une aide financière sous forme de subvention aux associations pouvant participer de cette « *action générale de prévention et de développement social* ».

Aussi, est-il proposé au Conseil d'Administration d'attribuer à l'association Happy'Handy une subvention d'un montant de 1.000 € (mille euros) afin qu'elle puisse pérenniser l'ensemble des activités et actions essentielles à l'inclusion des personnes handicapées et à la lutte contre l'isolement, mais également afin qu'elle continue d'accueillir gracieusement plusieurs résidents de l'EHPAD *Les Eaux Vives* sans exiger de cotisation.

LE CONSEIL d'ADMINISTRATION

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 1.000 € (mille euros) à l'association Happy'Handy,

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent,

SOUMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 03 décembre 2025 et ont signé au registre tous les membres présents, après lecture faite.

POUR EXPÉDITION CONFORME

POUR LE PRÉSIDENT
LA VICE PRÉSIDENTE



Nassima BARKALLAH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.